



CONSEIL MUNICIPAL DE CHAMIGNY

Procès-verbal

Séance du 25 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq juin, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Chamigny, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Xavier NICOLAS, Maire.

(convocation et affichage le 19 juin 2026)

Présents :

Mmes ZUBER, PERRODIN

Mme GROSZ (à compter du point n°3)

Mrs LEDU, SPENNATO, LAGUEYRIE, OUMERICH, BOUDOT, BOURDONCLE

Absents représentés :

Mme NICOLAS donne pouvoir à Mr NICOLAS

Mr BENICHOU donne pouvoir à Mme GROSZ

Absents excusés :

Mmes HUMBLLOT, POTTIER

Mr CREPLET

Secrétaire de séance

Mme Marion ZUBER

Ouverture de la séance

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance et souhaite la bienvenue à l'assemblée.

Le procès-verbal de la séance du 07 mai 2026 a été transmis à tous les membres du Conseil Municipal.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité et signé par Monsieur Le Maire et le secrétaire de séance.

Ordre du jour

- Point 1 : Adhésion à la Fondation du Patrimoine
- Point 2 : Prise de connaissance de la fiche communale de suivi du PLUI
- Point 3 : Projet de décentralisation – Motion relative à la compétence « Distribution d'électricité et de gaz »
- Point 4 : Modification de l'affectation d'un logement communal et mise en location
- Point 5 : Demande de subvention au Département de Seine et Marne dans le cadre du Fonds d'Equipeement Rural (FER)
- Point 6 : Demande de subvention au Conseil Départemental de Seine et Marne au titre des amendes de police 2026
- Point 7 : Acceptation de la donation de deux parcelles boisées classées au profit de la commune
- Informations diverses

Délibération n° 2026/05-001 Adhésion à la Fondation du Patrimoine
--

La Fondation du Patrimoine a pour vocation la sauvegarde et la valorisation du patrimoine de proximité, public et privé par le biais d'un dispositif d'aides financières, en collaboration avec les collectivités et les services de l'état.

Cette fondation apporte son soutien aux projets de restauration du patrimoine des collectivités au travers de différentes interventions :

- participation au financement des travaux
- mobilisation autour du mécénat
- actions de sensibilisation à la sauvegarde du patrimoine auprès de la population

L'adhésion à la Fondation du Patrimoine permet à la collectivité de bénéficier d'une aide financière et technique ainsi que des réseaux de mécènes qui la composent.

Au regard de l'effectif de la commune, le montant de la cotisation annuelle s'élève à 200 €.

Monsieur le Maire propose ainsi l'adhésion à la Fondation du Patrimoine afin de soutenir les projets de restauration et de sauvegarde du patrimoine de la commune de Chamigny.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** des membres présents et représentés :

- Autorise l'adhésion de la commune de Chamigny à la Fondation du Patrimoine
- Accepte le montant de la cotisation soit 200 € (deux cent euros)
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les conventions de partenariat avec la Fondation du Patrimoine ainsi que les conventions de mécénat avec les partenaires pressentis

Délibération n° 2026/05-002 Prise de connaissance de la fiche communale de suivi du PLUI

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2024-144 en date du 16 octobre 2024, la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi).

Dans le cadre de la démarche de l'élaboration du PLUi et conformément aux modalités de collaboration définies avec les communes, une fiche communale PLUI de suivi a été transmise individuellement à la commune de Chamigny.

Cette fiche constitue un document de travail partagé entre la commune et la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie. Elle comprend notamment :

- Des enjeux socio-économiques
- Une cartographie de l'occupation du sol
- Des informations relatives au document d'urbanisme communal en vigueur
- Un état des lieux des projets communaux connus à ce stade ;
- Le compte-rendu de l'entretien communal réalisé avec les élus du conseil municipal

Il est précisé que cette fiche communale :

- A vocation à faciliter le suivi et la prise en compte des spécificités communales dans l'élaboration du PLUi
- Constitue un état des lieux à un instant donné, ce document est amené à évoluer au fil de la procédure d'élaboration du PLU
- Ce document, établi un outil de suivi et de concertation, ne constitue pas une pièce réglementaire du PLUi

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** des membres présents et représentés :

Article 1 : PREND ACTE du contenu de cette fiche communale PLUi de suivi, qui constitue un état des lieux partagé à date et ne présente pas de valeur juridique opposable,

Article 2 : VALIDE le contenu de la fiche communale PLUi de suivi pour la commune de Chamigny

Article 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie,

Délibération n° 2026/05-003 Projet de décentralisation – Motion relative à la compétence « Distribution d'électricité et de gaz »

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses article L.2224-31 et L5711-4 ;

Vu le code de l'énergie et notamment ses articles L.322.4 et L.432-4 ;

Vu la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie, modifiée en 1930 ;

Vu la loi n°2004-803 du 9 août 2004 relative au service public de l'électricité et du gaz et aux entreprises électriques et gazières ;

Vu la loi n°2006-1537 du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie ;

Vu la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 et notamment son article 54 ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Considérant la volonté du gouvernement de soumettre aux débats des parlementaires un projet de loi de décentralisation exprimant la volonté de confier aux départements le rôle de « chef de file des réseaux de proximité (eau, numérique, distribution de gaz et d'électricité) ;

Considérant que cette orientation est surprenante alors que la région est déjà désignée comme collectivité cheffe de file en matière de transition énergétique et écologique depuis la loi MAPTAM de 2014 ;

Considérant que la notion de « chef de file » ne présage en rien d'un éventuel transfert des compétences d'AODE (électricité et gaz) aux départements, dont les attributions doivent être obligatoirement prévues par la loi depuis la suppression de la clause générale de compétence ;

Considérant que le rôle d'autorité organisatrice de la distribution d'énergie relève du bloc communal et plus particulièrement des syndicats d'énergie organisés à la maille départementale ;

Considérant que les syndicats d'énergie disposent de ressources financières affectées et destinées à financer le contrôle des concessionnaires et les travaux sur les réseaux (renforcement et enfouissement des réseaux électrique basse tension), pour assurer une desserte de qualité minimale en tout point du territoire, ces travaux permettant au réseau de s'adapter aux aménagements de l'espace public et aux nécessaires adaptations face aux phénomènes météorologiques extrêmes ;

Considérant que la part départementale de l'accise sur l'électricité, perçue par les départements, sert davantage à financer des dépenses dépourvues de lien avec les réseaux énergétiques (financement des prestations sociales, des routes et des collèges) ;

Considérant qu'il est à craindre que les ressources financières des AODE (part communale de l'accise sur l'électricité, redevance versée par les concessionnaires) qui seraient affectées aux départements en qualité de chefs de file des réseaux, en s'agrégeant aux autres recettes départementales qui subissent périodiquement des érosions (exemple des évolutions erratiques des droits de mutation à titre onéreux), servent à équilibrer les budgets départementaux, sans être affectées aux réseaux d'énergie ;

Considérant que les syndicats d'énergie sont très majoritairement signataires des contrats de concession avec Enedis et GRDF ;

Considérant que ces contrats de concession sont le fruit de discussion locales qui ont permis d'y inscrire des enjeux de territoire en proximité : qualité de la fourniture d'électricité, renouvellement des ouvrages incidentogènes, transition énergétique et écologique, ... pris en compte dans les schémas directeurs des investissements et les plans pluriannuels des investissements annexés auxdits contrats de concession ;

Considérant que les syndicats d'énergie sont des structures locales de projets, plus agiles que les départements et qu'un transfert de leurs activités engendrerait une lourdeur importante pour l'action publique et la prise de décision, préjudiciable au développement des territoires, au soutien à la transition énergétique, à la mobilité décarbonée et à la qualité de desserte en énergie ;

Considérant le rôle des syndicats d'énergie dans le soutien aux politiques valorisant le mix énergétique (électricité, gaz, réseaux de chaleur et de froid) en qualité de co-financeurs et de maîtres d'ouvrage ;

Considérant le rôle des syndicats d'énergie, en qualité d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, dans l'accompagnement à l'électrification des usages, enjeu majeur de la transition énergétique ;

Considérant qu'outre les fonctions exercées par les syndicats d'énergie au titre de leurs rôles d'AODE (électricité, gaz), ces derniers exercent également d'autres compétences, reconnues par la loi et inscrites dans leurs statuts de syndicats mixtes à la carte : mobilité décarbonée (pour le déploiement de réseaux publics d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques), exploitants de réseaux de chaleur et de froid, exploitants d'installations de production d'énergies renouvelables, éclairage public, etc ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** des membres présents et représentés :

- Approuve la motion proposée par la FNCCR et le SDESM.
- Autorise Monsieur le maire à transmettre cette délibération ainsi que la motion à monsieur le Premier Ministre pour lui rappeler le rôle exercé par les AODE et les syndicats d'énergie.

Délibération n° 2026/05-004 Modification de l'affectation d'un logement communal et mise en location

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,
Vu la délibération n° 2025/01-010 du 23/01/2025 affectant le logement communal situé 2 bis Place de l'église, à l'hébergement temporaire d'urgence,
Considérant que ce logement relève du domaine privé de la commune,
Considérant qu'aucun besoin d'hébergement d'urgence n'a été recensé depuis la mise en place de ce dispositif,
Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de valoriser ce bien en le mettant en location à usage d'habitation,
Considérant que le logement répond aux conditions permettant sa mise en location,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** des membres présents et représentés :

- Abroge la délibération n° 2025/01-010 du 23/01/2025 affectant le logement communal situé 2 bis Place de l'église, à l'hébergement temporaire d'urgence
- Décide d'affecter ce logement communal à un usage de logement locatif d'habitation constituant la résidence principale du locataire
- Décide de mettre ce logement en location à compter du **01 septembre 2026**
- Fixe le montant du loyer mensuel à **300,00 €** (trois cents) hors charges
- Précise que le bail sera conclu conformément aux dispositions de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs
- Autorise Monsieur le Maire à signer le bail d'habitation ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2026/05-005 Demande de subvention au Département de Seine et Marne dans le cadre du Fonds d'Equipement Rural (FER)

Vu le projet de réaliser un City Stade sur le terrain multisport existant,
Vu le devis proposé par la société SITE EQUIP,
Considérant qu'il peut être sollicité une subvention auprès du Conseil Départemental de Seine et Marne au titre du « Fonds d'Equipement Rural 2026 »

Le montant prévisionnel de cette opération serait le suivant :

Soit un montant total HT de :	86 704,50 € HT
TVA 20,00 % :	17 340.90 €
Total TTC:	104 045.50 € TTC

Le financement de cette opération serait le suivant :

Conseil Départemental de Seine et Marne, Fond d'Équipement Rural 2026,
Plafonné à 50% de 100 000,00 HT €, à solliciter : 43 352.25 €
Total des subventions : 43 352.25 €

Total HT restant à charge de la commune : 43 352.25€
TVA 20 % à provisionner : 17 340.90 €
Total TTC à charge de la commune : 60 693.15 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve l'opération présentée pour un montant de 86 704.50 € HT soit 104 045.50 € TTC ainsi que son plan de financement
- Décide d'inscrire au budget de la commune, la part restant à sa charge,
- Mandate Monsieur le Maire pour déposer les dossiers de subventions au titre du « Fond d'Équipement Rural 2026 » auprès du Conseil départemental de Seine et Marne
- Mandate Monsieur le Maire pour signer tous documents nécessaires au financement et à la réalisation de cette opération

Délibération n° 2026/05-006 Demande de subvention au Conseil Départemental de Seine et Marne au titre des amendes de police 2026

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que, dans le cadre de sa politique de sécurisation des déplacements, la commune a procédé à la modification du régime de priorité sur plusieurs carrefours du bourg et des hameaux.

Ces aménagements ont consisté à remplacer plusieurs carrefours régis par des panneaux STOP par un régime de priorité à droite et à mettre en place la signalisation verticale et horizontale nécessaire. Ils visent à améliorer la lisibilité des intersections, à réduire les vitesses pratiquées et à renforcer la sécurité de l'ensemble des usagers.

Le montant des travaux réalisés s'élève à **12 956,50 € HT**.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que cette opération peut faire l'objet d'une demande de subvention auprès du Département de Seine-et-Marne au titre du produit des amendes de police.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Prend acte de la réalisation des travaux de modification du régime de priorité sur plusieurs carrefours de la commune
- Approuve le montant de l'opération s'élevant à 12 956,50 € HT
- Sollicite l'attribution d'une subvention au titre du produit des amendes de police pour cette opération ;
- Autorise Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention et à signer tout document nécessaire à son instruction

**Délibération n° 2026/05-007 Acceptation de la donation de deux parcelles boisées classées
au profit de la commune**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2242-1 relatif à l'acceptation des dons et legs,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune,

Vu la proposition de donation formulée par Mme Audrey COFFIGNOT, demeurant 10 rue Georges Citerne PARIS 15^{ème}, héritière des parcelles cadastrées ZM 209 et ZM 210, sur la commune de Chamigny, d'une superficie totale de 1 510 m²,

Considérant que cette donation est consentie à titre gratuit au profit de la commune,

Considérant que la parcelle concernée est classée en Espace Boisé Classé (EBC) au Plan Local d'Urbanisme,

Considérant qu'il convient d'intégrer cette parcelle au domaine privé communal,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** des membres présents et représentés décide :

- D'accepter la donation à titre gratuit consentie par Mme COFFIGNOT portant sur les parcelles cadastrées ZM 209 et ZM 210 classée en Espace Boisé Classé, d'une superficie totale de 1 510 m²
- De préciser que cette parcelle sera intégrée au patrimoine de la commune dès la signature de l'acte authentique de donation
- De maintenir la vocation naturelle et boisée de cette parcelle conformément aux dispositions d'urbanisme en vigueur
- Précise que l'ensemble des frais liés à la donation sera supporté par le donateur
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de donation ainsi que tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Informations diverses

- Monsieur le Maire informe qu'il y'aura une ouverture de classe à la rentrée prochaine. La classe se trouvera Salla de l'Age d'Or.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à dix-neuf heures et vingt-sept minutes.

Secrétaire de séance

Mme ZUBER



Le Maire

Xavier NICOLAS

